



Indemnités occupation

Par **Luciloue**, le **02/02/2022** à **13:49**

Bonjour, je suis propriétaire avec mon ex mari d'une maison à 50/50.

Il paie la totalité du crédit depuis l'ordonnance de conciliation du 31 décembre 2019.

Je n'y habite plus depuis le 20 janvier 2020.

2 questions :

Qu'il paie la totalité du prêt fait correspond il bien au fait qu'on rembourse toujours le crédit à 2, il paie sa moitié et un loyer pour moi d'un montant de l'autre moitié du crédit que j'aurais versé à la banque s'il m'avait versé le loyer. En gros le montant du prêt qu'il rembourse est de 1300€. On est bien d'accord que c'est pareil que si il m'avait versé 650€ de loyer et 650€ à la banque?

Du coup, qu'en est il de l'indemnité d'occupation? Est qu'il m'en doit une quand même alors qu'il paye sa part de location au final à travers le remboursement total du prêt?

Sachant qu'il a été noté dans l'ONC qu'il occupait le logement à titre onéreux.

Merci beaucoup pour votre réponse par avance.